

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/06/2023

VOI.23.00.A01216

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA GRETTE, RUE DU POLYGONE, BOULEVARD CHARLES DE  
GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE  
LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, RUE GENERAL BRULARD, AVENUE  
FRANCOIS MITTERRAND, PARKING RELAIS MICROPOLIS, BOULEVARD  
OUEST et ROUTE DE LYON RD 683

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du PREFET DU DOUBS

Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 04/08/2023 RUE DE LA GRETTE et RUE DU POLYGONE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, RUE DE LA GRETTE, dans sa section comprise entre le n°25 et la RUE DE VELOTTE.

**Article 2 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la circulation des véhicules est interdite dès 7h30 le 10-07-2023 RUE DE LA GRETTE, dans sa section comprise entre le carrefour à feux BRULARD/GRETTE/POLYGONE et la voie d'accès aux n°18;20;22 et 24, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, les véhicules se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE ont l'interdiction d'emprunter la RUE DE LA GRETTE, dès 7h30 le 10-07-2023, depuis la RUE DU POLYGONE, depuis la RUE BRULARD ou depuis le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.



**Article 4 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, une déviation est mise en place dès 7h30 le 10-07-2023 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE BRULARD ou depuis la RUE DU POLYGONE et se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 5 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, une déviation est mise en place dès 7h30 le 10-07-2023 pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- GIRATOIRE MICROPOLIS (Besançon)
- BOULEVARD OUEST, N 57, en direction de BEURE
- ROUTE DE LYON RD 683

**Article 6 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, un sens unique est instauré, RUE DE LA GRETTE, sur la voie d'accès aux n°18;20;22 et 24, depuis les n°22 et 24 jusqu'à la RUE DE LA GRETTE, dans ce sens,.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 9 JUIN 2023  

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée